

# Conseil Municipal du 10 février – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération placement financier ;
- 2 – Délibération portant remboursement exceptionnel d'une location de la Salle Polyvalente ;
- 3 – Délibération portant modification des bénéficiaires au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- 4 – Délibération relative au tableau des effectifs (suppression d'emploi) ;
- 5 – Création d'un poste d'agent technique territorial dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- 6 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 7 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures;

### Informations du Maire

**Étaient présents :** Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

### Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN  
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE  
Nathalie BLACHON procuration à Martial BEUGNET  
Denis VIGIER procuration à Nicolas DUHAMEL  
Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

**Secrétaire de séance :** Nicolas DUHAMEL

## POINT N° 1

### Objet : Délibération placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 49 000 €, souscrit le 29 décembre 2015 auprès du Receveur, est arrivé à échéance le 24 février 2022 et qu'il convient de reconduire celui-ci pour un an.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire sur le renouvellement du placement de 49 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 2

### Objet : Délibération portant remboursement exceptionnel d'une location de la Salle Polyvalente

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation d'une réservation de la Salle Polyvalente par un particulier du 13 au 16 mai 2022.

Le contrat de location stipule qu'en aucun cas le montant de la location perçu ne sera remboursé. L'annulation faisant suite à un décès survenu en janvier et le titre ayant été émis le 17 décembre 2021, il est alors proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à titre exceptionnel.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le remboursement du montant de la location du 13 au 16 mai 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 3

#### Objet : Délibération portant modification des bénéficiaires au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, seuls les agents (titulaires/stagiaires) présents dans les effectifs de la commune de Dracy-le-Fort sont bénéficiaires de ces prestations sociales. Il est alors proposé d'ouvrir ces dernières aux agents retraités de la commune désirant adhérer à celui-ci.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que les bénéficiaires des prestations sociales sont :
  - o les agents présents dans les effectifs (titulaires et stagiaires) de la commune de Dracy-le-Fort sont bénéficiaires de ces prestations sociales ;
  - o les agents retraités de la commune désirant adhérer, avec une reprise en charge de leur cotisation par la collectivité pour les retraités depuis moins 3 ans.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'actualisation de l'adhésion de la Commune au CNAS.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 4

#### Objet : Délibération relative au tableau des effectifs (suppression d'emploi)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un départ à la retraite ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 14 février 2022 ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 14 février 2022.

#### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Supprime** un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 14 février 2022 ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 14 février 2022.

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique territorial	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps annualisé	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe annualisé	1

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 5**

### **Objet : Création d'un poste d'agent technique territorial dans la cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent titulaire pour au minimum un an à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, Dracy-le-Fort décide d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % (base salaire brut non chargé avec un plafond de 30 h maximal). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du « *Parcours Emploi Compétences* » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du « *Parcours Emploi Compétences* » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 6**

### **Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## **POINT N° 7**

### **Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures**

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## Informations du Maire

### - Commission de Contrôle des listes électorales :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué avec l'entrée en vigueur du Registre Électoral Unique (REU). La commission de contrôle, créée dans chaque commune, assure la régularité des listes électorales communales et, le cas échéant, réforme les décisions du Maire, d'inscrire ou de radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Réunie le 4 février dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (24) et des radiations (30) effectuées depuis les dernières élections municipales.

Au 4 février 2022, Dracy-le-Fort comptait 1 133 inscrits (listes principales et complémentaires cumulées).

### - Permanence des bureaux de vote :

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 18 h 00 au Groupe Scolaire (Salle de Motricité).

Le tableau des permanences sera établi et envoyé à chacun.

### - Milieu associatif :

#### → Association des Anciens Combattants - Dissolution :

Monsieur ROUZIER, Président de l'Association des Anciens Combattants nous a fait part de la décision prise par ses 6 derniers membres de dissoudre l'association au 31 décembre 2021.

Créée en 1929, elle participait à la vie communale en étant présente à chaque cérémonie commémorative. La remise du drapeau qui avait été offert par la Commune en 1986 pourrait se tenir le 8 mai prochain, si les conditions sanitaires le permettent.

#### → Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 2022 - Les Amis de Dracy :

Le 24 janvier dernier s'est tenue l'Assemblée Générale de l'association « Les Amis de Dracy » au cours de laquelle le bureau a été renouvelé.

Celui-ci se compose à présent de :

- M. SIMARD, Président ;
- Mme MATHIVET, Trésorière ;
- Mme MICHEL, Secrétaire.

Le club fonctionne tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis de chaque mois y compris pendant les congés scolaires et il réunit actuellement 11 inscrits. Le bilan moral et financier a été présenté.

### - Associations :

#### → Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2022 :

- Tennis Club ;
- Club Blanc Couleur.

### - Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du lundi au vendredi de 13h45 à 16h.

En janvier, ce sont 39 clients qui ont pu en bénéficier, soit une moyenne de 2,05 clients par jour.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Lundi 14 mars 2022 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.